



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GYMNASE DE LA « HAUTE MAISON »

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer la sécurité des personnes qui utilisent le gymnase de la haute maison. Il fixe les prescriptions relatives à la sécurité ainsi que les mesures concernant l'intégrité des biens meubles et immeubles.

L'accès au gymnase signifie pour les usagers, la mise à disposition d'équipements de qualité qu'il convient d'entretenir et de préserver. À cet effet, les usagers accédant à ces derniers se soumettront aux dispositions du présent règlement. Ils devront en outre se conformer aux instructions données par le personnel de service et respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement.

Titre 1 – GÉNÉRALITÉS

Article 1.

L'accès est strictement réservé aux personnes autorisées.

Le hall d'entrée ne constitue pas un espace public ouvert à tous. Les responsables d'associations veilleront à éviter la présence de personnes autres que celles pratiquant une activité sportive.

Article 2.

Les installations sportives sont ouvertes :

Du lundi au vendredi

de 8 h 00 à 22 h 00

Article 3.

- La surveillance des installations sportives est confiée à un agent de gardiennage ou à un agent de sécurité.
- Les usagers devront impérativement respecter ce règlement.
- En l'absence de l'agent de gardiennage ou de l'agent de sécurité, l'installation n'est pas accessible.
- L'ouverture de l'installation est du ressort de l'agent de gardiennage, de l'agent de sécurité ou de l'appariteur.

Titre 2 – UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Article 4. Planning d'utilisation

- Un planning d'utilisation sera affiché dans le local de l'agent de gardiennage ou de sécurité et comportera le nom du responsable de groupe, ou de l'enseignant.
- Les utilisateurs devront impérativement respecter le planning précité.

Article 5. Encadrement

- Aucun équipement sportif ne pourra être utilisé sans la présence d'un responsable dûment mandaté et identifié.
- Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du matériel de premier secours, de l'emplacement du téléphone d'urgence, des issues de secours, des consignes particulières et s'engager à les respecter.
- Ils devront en outre, respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.
- Les structures utilisant l'installation devront fournir l'identité des professeurs ou responsables de groupe.
- Les responsables de groupe ou enseignants sont responsables de l'ordre, de la tenue et de la discipline de leur groupe dans l'ensemble du gymnase : vestiaire, couloirs, salles de rangements, sanitaires...
- Les responsables de groupe ou enseignants sont responsable de leur groupe dès la prise en charge du groupe et jusqu'à la sortie du dernier pratiquant.

Article 6. Sécurité et utilisation du matériel sportif entreposé dans le gymnase

- Le montage, le démontage et le rangement du matériel ordinaire de sport seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité.
- Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, il devra avertir l'agent de gardiennage, l'agent de sécurité ou l'appariteur immédiatement.
- Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter (par exemple : le matériel fixé au sol par ancrage ne peut être déplacé, réglementation sur les buts mobiles selon le code du sport),
- Il est interdit de se suspendre aux montant des panneaux de basket ou des buts de handball, ou tout autre équipement non prévu à cet effet.
- Le matériel sportif entreposé dans le gymnase devra être correctement rangé après chaque utilisation à l'endroit prévu à cet effet.
- La pratique du roller est interdite.

Article 7. Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui.

- Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens, ou tout autre animal, même tenu en laisse ou sur les bras, dans les enceintes sportives.
- Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer, de manger (notamment du chewing-gum) et de boire des boissons autres que de l'eau dans le gymnase.
- Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel. Les utilisateurs devront évoluer en tenue de sport correcte et avec des chaussures adaptées aux pratiques sportives concernées, différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans le gymnase.
 - Salle de sport collectif : chaussures avec semelles non marquantes propres,
 - Gymnase : chaussons de gymnastique ou pieds nus,
 - Salle de danse : chaussons de danse ou pieds nus, chaussures avec semelles non marquantes propres.
- Il est interdit de frapper les balles et ballons sur les murs de façon intentionnelle,
- Les installations devront être utilisées de manière à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public ; il est notamment rappelé qu'il est interdit de se tenir debout sur les sièges, d'enjamber les balustrades, de cracher, de lancer de projectiles, etc.
- Les sanitaires (douches et toilettes) devront être maintenus dans un bon état de propreté,
- Les vélos et engins motorisés doivent stationner devant le gymnase et sont interdits sur la coursive.

D'une manière générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Titre 3 – SANCTIONS - RESPONSABILITÉS

Article 8. Sanctions

- Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement.
- Tous les responsables de groupes ou professeurs, chargé de l'encadrement, sont tenus de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe.
- En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le groupe mis en cause s'exposera à une suspension temporaire ou définitive du droit d'utilisation du gymnase.

Article 9. Responsabilités

- L'Université Gustave Eiffel est dérogée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur.
- De même, elle n'est pas responsable des vols commis dans les vestiaires.
- Les utilisateurs devront s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 octobre 2023

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services
De l'Université Gustave Eiffel,

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services
de l'université Gustave Eiffel
Philippe DEMANGE

Philippe DEMANGE